

# Rapport d'évaluation

## **Politique institutionnelle d'évaluation des programmes du**

**Cégep Édouard-Montpetit**

*Octobre 2014*

---

*Commission d'évaluation de l'enseignement collégial*

**Québec** 

## **Introduction**

Le Cégep Édouard-Montpetit a adopté une nouvelle version de sa Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) en février 2006. La politique a été mise en vigueur dès son adoption et s'applique à l'ensemble des programmes d'études conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales ou d'une attestation d'études collégiales. En incluant les finalités et objectifs, la politique comprend cinq sections concernant les principes, l'évaluation de programme, les règles de déontologie et la mise en œuvre.

## **Évaluation de la politique**

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a reçu la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) du Cégep Édouard-Montpetit en avril 2014 et en a évalué les paramètres lors de sa réunion tenue le 20 octobre 2014. Cette évaluation a été réalisée en s'appuyant sur le *Cadre de référence* de l'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études, publié en mars 2011<sup>1</sup>. Le document précise notamment les orientations et la démarche de la Commission, les composantes essentielles d'une PIEP de même que les modalités et critères d'évaluation de cette politique.

### **Finalités et objectifs**

La politique expose clairement des finalités et des objectifs. À travers ceux-ci s'exprime le souci d'amélioration continue de la qualité de l'enseignement et de la formation offerte. De plus, la politique définit les règles de déontologie qui encadrent le comportement et les actions des personnes impliquées dans le processus d'évaluation.

### **Partage des responsabilités**

Le partage des responsabilités de la mise en œuvre des moyens est présenté dans la PIEP. La Direction des études est responsable de la mise en œuvre et de la révision de la politique ainsi que de la gestion du système d'information, de la réalisation du processus d'évaluation de programme et du suivi de l'évaluation. Ces responsabilités sont partagées avec ses différents services, notamment le Service des programmes et le Service de la formation continue, qui encadrent et coordonnent les travaux de production du rapport d'autoévaluation. Le comité du programme à l'étude ou la Table de concertation de la formation générale, le cas échéant, propose une version définitive du rapport à la Direction des études. C'est également le comité de programme ou la Table de concertation qui désigne le comité d'autoévaluation, composé du directeur adjoint responsable du programme, d'un conseiller pédagogique, d'un aide pédagogique individuel et de professeurs, et l'appuie dans toutes les opérations relatives à l'évaluation. Le comité d'autoévaluation collabore avec la Direction des études, notamment en réalisant toutes les étapes du processus d'évaluation, en participant à la rédaction du rapport d'autoévaluation et en émettant des avis sur la révision et des éléments de mise en œuvre de la politique. La

---

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études. Cadre de référence, mars 2011, 24 pages.

Commission considère que le partage des responsabilités couvre les aspects essentiels d'une évaluation de programme.

## **Système d'information sur les programmes**

La Direction des études est responsable de coordonner la collecte et la diffusion des données du système d'information sur les programmes. Elle est appuyée dans cette responsabilité par le Service de l'encadrement scolaire, par la Direction des ressources humaines et par la Direction des services aux étudiants et à la communauté. Selon la politique, le Cégep utilise les données et indicateurs provinciaux, par exemple ceux provenant du Service régional d'admission du Montréal métropolitain (SRAM), et développe ses propres données et indicateurs, notamment par des consultations auprès des étudiants actuels et diplômés ainsi que des employeurs. Le système d'information contient des renseignements classés selon huit dimensions, à savoir l'admission des étudiants, la persévérance aux études, la réussite des cours, les ressources humaines, matérielles et financières, l'enseignement, la perception des étudiants, le milieu de travail et d'études ainsi que la trajectoire professionnelle ou scolaire des diplômés.

## **Mode de détermination des programmes d'études à évaluer**

Le Cégep prévoit dans sa politique un cycle d'évaluation décennal pouvant être révisé en tenant compte des circonstances suivantes : une évaluation par un organisme externe, le calendrier ministériel des révisions de programmes, l'implantation d'un nouveau programme ou encore une situation révélée par l'analyse des données du système d'information. De plus, la Direction des études, de concert avec le comité de programme ou la Table de concertation de la formation générale, peut revoir le calendrier d'évaluation des programmes et soumettre son projet à la Commission des études. La Commission constate que la Direction des études choisit les attestations d'études collégiales qui seront évaluées lors de l'évaluation des programmes dont elles découlent. La Commission comprend ainsi que certains programmes menant à une attestation pourraient ne pas être évalués, en particulier ceux n'étant pas rattachés à un programme menant à un diplôme d'études collégiales. Elle remarque en outre que la politique manque de précision concernant le mode de détermination pour les programmes menant aux attestations d'études collégiales n'étant pas rattachés à un diplôme d'études collégiales. La Commission considère que le Cégep gagnerait à préciser le mode de détermination pour l'ensemble des programmes menant à une attestation d'études collégiales, selon les critères et la périodicité de sa politique.

## **Processus d'évaluation d'un programme**

La politique décrit les étapes d'évaluation d'un programme. Le contenu du devis y est consigné, à savoir la description de la situation du programme, les éléments retenus pour chaque critère, les éléments nécessitant une évaluation approfondie, les activités d'évaluation à réaliser ainsi que les responsabilités, les ressources et le calendrier. La politique prévoit, au besoin, la participation d'une personne de l'extérieure pour garantir la rigueur de l'autoévaluation. Par ailleurs, le contenu du rapport type d'évaluation, incluant un plan de suivi, y est décrit de même que les règles de diffusion des résultats. La politique précise que le rapport d'évaluation est présenté à la Commission des études et adopté par le conseil d'administration. La politique utilise les six critères d'évaluation de la Commission pour apprécier les principales dimensions des programmes d'études. Toutefois, la préparation et la validation des instruments de collecte de données ne sont pas présentées de même que la description du rapport type n'inclut pas les données sur lesquelles l'évaluation repose. La Commission invite le Cégep à préciser son processus d'évaluation en y mentionnant ces éléments.

## **Mécanisme de révision de la politique**

D'une part, la PIEP présente un mécanisme de révision dont le processus est déclenché au besoin, selon une décision du conseil d'administration, après consultation avec la Commission des études. D'autre part, la politique prévoit procéder à l'autoévaluation de son application cinq ans après son entrée en vigueur. L'évaluation, dont la responsabilité incombe à la Direction des études, avec l'appui des départements et des comités de programme, porte sur les critères de conformité et d'efficacité. La Commission note que mis à part l'autoévaluation d'implantation fixée au terme des premiers cinq ans suivant l'entrée en vigueur de la politique, celle-ci n'indique pas de périodicité. La Commission invite le Cégep à préciser la périodicité maximale de l'autoévaluation de l'application de sa politique.

## **Conclusion**

La Commission juge que la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études du Cégep Édouard-Montpetit est **entièrement satisfaisante**. Elle comprend les composantes et les éléments essentiels susceptibles d'en assurer l'efficacité.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Céline Durand, présidente

Recherche et analyse : Corinne Côté, agente de recherche